



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-079

OBJET : Point 4. 2 : Fixation des tarifs d'occupation du droit du sol pour les forains - Foire Saint-Matthieu.

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :
22 juin 2026.

Dates de publication :
22 juin 2026.

**Nbre de conseillers en
exercice : 27**

Nbre de votants : 26

(21 présents prenant part
au vote + 5 pouvoirs)

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BELLON Loïc, NOYON Lucien, GIMEL-HAMZA Marie-France, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, DAMOTTE Stéphane, BOUCAUT Jean-Baptiste, BEAUSSART Magali, HAMELET Romain, LEGUEDOIS Alexia.

Etaient absents :

BOURGOGNE Julien (excusé), BOLAND Vanessa (pouvoir à VEILLÉ Christophe), VANHALST Stéphanie (pouvoir à LEHMULLER Jean-Pierre), FOUNS Grégory (pouvoir à LEGUEDOIS Alexia), NOUVEL Glwadys (pouvoir à DOLATABADI Serge), PASQUIER Hugo (pouvoir à BOUCAUT Jean-Baptiste).

Secrétaire de séance :

Monsieur VEILLÉ Christophe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de la Foire Saint-Matthieu qui se déroulera du 25 au 27 septembre 2026 au Parc du Cygne,

Considérant la nécessité de fixer les droits de place applicables aux attractions foraines, commerces ambulants et emplacements de caravanes participant à cette manifestation,

Considérant que ces recettes participent au financement des dépenses liées à l'organisation de la manifestation,

Considérant l'avis favorable du comité événementiel du 02 juin 2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 26 voix POUR**

Article 1 : Pour les trois prochaines éditions de la Foire Saint-Matthieu qui se tiendront de 2026 à 2028, le Comité vie événementiel consulté en date du 2 juin 2026 propose les tarifs suivants pour les droits de place des attractions foraines installées sur le Parc du Cygne pour la durée totale de la Foire Saint-Matthieu :

Tarifs des droits de place MANEGE – Parc du Cygne

Type d'installation	Tarif
Catégorie A : Gros manège, attractions non destinées aux enfants (grand huit, scooter, autodrome, chenille, avions, karting, salle de jeux électronique, trampoline...)	300.00 euros
Catégorie B : Attractions destinées aux enfants de moins de 14 ans (Manèges enfantins, mini-scooter, autodrome enfantin, chenille, trampoline)	150.00 euros
Catégorie C : Entresorts et trampolines (labyrinthe, Palais du rire, Train Fantôme,...)	80.00 euros
Catégorie D : Tirs – Loteries – Snack – Confiseries – Kermesse, toboggan gonflable – Jeux d'adresse (pêche aux canards, pinces, grues, cascade, tire à la corde)	9 €/mètre linéaire

Article 2 : De fixer les tarifs des emplacements caravanes sur le terrain Saint-Matthieu comme suit :

Tarifs des droits de place EMPLACEMENT CARAVANE – Terrain St Mathieu

Type d'installation	Tarif
2 semaines	40.00 euros / Caravane

Article 3 : Dit que tout exploitant devra fournir préalablement à son installation :

- Le nom de l'attraction ou du commerce ;
- Les dimensions de l'installation ;
- La puissance électrique nécessaire ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité ;
- Les documents de contrôle technique obligatoires ;
- Les justificatifs de vérification des extincteurs.

Article 4 : Dit que les recettes correspondantes seront encaissées par la Ville de Houdan et imputées au budget communal.

Article 5 : Dit que les présents tarifs seront applicables pour les trois prochaines années, à savoir de 2026 à 2028.

Article 6 : Dit que l'encaissement des recettes correspondantes seront exécutés par un agent du service Événementiel, avec la présence de l' élu à la vie Événementielle et également la présence d'un représentant des forces de l'ordre.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches administratives, financières et réglementaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A HOUDAN, le 1^{er} juillet 2026



Le Secrétaire de séance,
Christophe VEILLÉ.



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérécours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 13 juillet 2026 16:54
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260713-16791.xml;
078-217803105-20260630-2026_DEL_079-DE-1-2_16996.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-07-13(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_079

Objet acte: Fixation des tarifs d'occupation du droit du sol pour les forains - Foire Saint-Matthieu.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 3.3-Locations

Identifiant Acte: 078-217803105-20260630-2026_DEL_079-DE

Rapport d'erreur(s):